

Mis en ligne le 04/10/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-395
MODIFICATION DU STATIONNEMENT PROVISOIRE
Rue du 14 Juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société LUTECE, mandatée par CENTURY 21 KB IMMOBILIER, dans le cadre de travaux d'étanchéité en terrasse, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant sur la voie communale citée ci-dessus, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant, soit 5 mètres linéaires en face du 22, rue du 14 juillet.

Du lundi 2 octobre au vendredi 6 octobre 2023,

Et

Du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2023.

ARTICLE 2: L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Pour l'utilisation du domaine public CENTURY 21 KB IMMOBILIER– 45, rue du Général Leclerc, devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dans le cadre de travaux, dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 1

Nombre de jours d'occupation : 10

Soit : 17 euros x 1 place x 10 jours = 170 euros (cent soixante-dix euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur Le commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- Entreprise LUTECE ETANCHEITE – 23, rue George Sand - 94405 VITRY-SUR-SEINE
- CENTURY 21 KB IMMOBILIER– 45, rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 septembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de
l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr